

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 16-354-1926 rendant exécutoire le rôle pour l'année 1926.

n° 16-354-1926

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

11 mai 1926

Numéro JO

n° 354 du 31/05/1926

Date du numéro

31 mai 1926

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté du 9 septembre 1921, réglant la contribution foncière à la Côte des Somalis

**Vu** le rôle pour l'année 1926, établi par le chef des districts en vertu des articles 2 et 9 de l'arrêté susvisé du 9 septembre 1921: Sur la proposition du chef des districts: Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est rendu exécutoire le rôle, pour l'année 1926, de la contribution foncière sur les maisons en pierres et en planches édifices aux villages indigènes de Djibouti, comprenant cinq cent vingt-quatre articles et s'élevant à la somme de vingt mille six cent soixante-douze francs (20.672 francs). Art. 2, — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté n° 413. du 31 août 1925. par le trésorier-payeur.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-BAISSAC.**